

## COMMUNIQUÉ

La période transitoire qui précède à l'introduction des **passesports biométriques** débutera le lundi 1<sup>er</sup> mars 2010.

Il est dès lors vivement recommandé aux citoyens dont la validité des passeports expire avant le 30 septembre 2010 de déposer leur dossier de renouvellement ou de prorogation de leur passeport selon le calendrier suivant :

- du lundi 1<sup>er</sup> mars au mercredi 10 mars 2010 pour les titulaires de passeports valides jusqu'au 15 mai 2010 ;
- du jeudi 11 mars au samedi 20 mars 2010 pour les titulaires de passeports expirant entre le 16 mai et le 30 juin 2010 ;
- du lundi 22 mars au mercredi 31 mars 2010 pour les titulaires de passeports expirant entre le 1er juillet et le 30 septembre 2010.

Le dossier pour le renouvellement ou la prorogation du passeport doit être déposé au niveau de la représentation diplomatique ou consulaire de la circonscription de résidence, qui se chargera du traitement et de la délivrance de ce document de voyage.

Les documents de voyage ainsi délivrés avant le 31 mars 2010 seront valables jusqu'en mars 2015, **date butoir fixée par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale pour la généralisation du Passeport Biométrique Electronique.**